



Prunay  
Yvelines

## Conseil Municipal

### Procès-verbal de la séance du 28 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : M. MALARDEAU - M JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL -Mme KELLER - Mme POIRION - M PILLIAS – M. BOURDIN - M MATHIEU - M POUJOL de MOLLIENS - : M BOURGY - M. PIGNANT - Mme BAILHACHE

Étaient absents excusés : M FOURNY

Était absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M JOUVE

Date de convocation : 21/06/2016

#### Ordre du jour

#### **1 - Approbation du Procès Verbal de la séance du 02/06/2016.**

Après lecture le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

#### **2 - Compétences : Scolaire - Restauration - Transport :**

##### **a - Scolaire : Ecole élémentaire de Prunay-en-Yvelines**

Dans le cadre de la réforme territoriale liée à la loi NOTRe, les communes du territoire de la CAPY vont rejoindre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les représentants de la communauté d'agglomération ont informé les maires de la CAPY du refus d'exercer, même de façon sectorisée, la compétence scolaire.

Le bureau communautaire de la CAPY en date du 23 mai 2016, a retenu l'option d'un transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin d'assurer une bonne continuité de la gestion de ce service.

Il convient donc de modifier les statuts et l'intérêt communautaire.

#### **Modification des statuts et de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2016**

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5214-16, L.5211-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015344-0003 en date du 10/12/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines au 1er janvier 2016 ;

**VU** la délibération n°07-2016 en date du 18 avril 2016 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CAPY ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines ;

**VU** la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet de modification des statuts ;

**VU** le projet de modification de l'intérêt communautaire de la CAPY ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les communes membres que la compétence scolaire, qui ne sera pas reprise par la Communauté d'Agglomération Rambouillet territoires, puisse être reprise par les communes à la rentrée scolaire 2016-2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient aux communes de décider du transfert ou non de la compétence Scolaire (écoles, restaurants scolaires et transports scolaires) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :**

D'approuver la proposition de modification des statuts et de l'intérêt communautaire, conformément aux projets susvisés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et abonnements relatifs à la reprise par la commune de la compétence scolaire, restauration et transport.

**b - Restauration**

Le marché pour la restauration scolaire avec la société CONVIVIO-CESA RESTO CAPY, en cours, est donc maintenu pour l'année 2016/2017.

**c - Transports**

Pour l'exercice de la compétence « transports scolaires-circuits spéciaux », la CAPY avait passé une convention avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

Compte tenu du transfert de la compétence scolaire pour la rentrée 2016, les services du STIF ont sollicité la CAPY pour qu'une demande officielle de résiliation de la convention soit effectuée. Les marchés en cours devront donc être transférés officiellement par voie d'avenant à la commune qui deviendra Autorité Organisatrice de Proximité (AOP).

Il faut donc délibérer afin de passer une convention avec le STIF et reprendre les marchés en cours.

**VU** la loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213-20 ;

**VU** la délibération du Conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 et n°2011/551 du 06 juillet 2011 portant délégation de compétences du STIF à la Communauté de Communes CAPY en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;

**VU** la délibération du Conseil de la CAPY n°28/2011 du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence en matière de circuits spéciaux ;

**VU** la convention de délégation de compétence passée en le STIF et la CAPY le 18 juillet 2011 ;

**VU** la délibération de la CAPY du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la CAPY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par le retrait de la compétence scolaire et notamment celle concernant le transport scolaire dans le cadre des circuits spéciaux scolaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ne veut pas exercer la compétence « scolaire » (école, restauration scolaire et transport scolaire) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ne s'est pas prononcée sur l'exercice de la compétence Transport ;

**CONSIDERANT** que la CAPY ne sera plus compétente pour assurer la mission d'Autorité Organisatrice de Proximité ;

**CONSIDERANT** que chaque commune concernée puisse signer sa propre convention en qualité d'AOP ;

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'approuver la demande de résiliation par la CAPY de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

De reprendre la compétence « transports scolaires-circuits spéciaux

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de CAPY ainsi qu'à Monsieur le Président du STIF

- Carte scolaire : Nouvelle organisation à partir de la rentrée 2016

### **LYCEE :**

Pour la rentrée scolaire 2016, le Conseil Départemental ne subventionne plus les lycéens, sauf les élèves boursiers.

Par conséquent tout lycéen paiera sa carte imagine' R 341.90 €.

### **COLLEGE :**

Les collégiens utilisent la carte imagine' R pour leurs déplacements d'un montant de 341.90 €.

Ils perçoivent une subvention départementale de 150 €. Il reste donc 191.90 € à régler.

Jusqu'à cette année, la CAPY prenait à sa charge 80 % des 191.90 €, soit 153.52 € et les familles prenaient à leur charge les 20 % restant, soit 38.38 €.

Pour la rentrée scolaire 2016, la commune de Prunay en Yvelines reprend la compétence transport scolaire pour les : lycée, collège et les écoles primaires et maternelles.

Le conseil municipal, après débat, propose de prendre en charge 50 % des 191.90 €, soit 95.95 €.

Les familles prendront à leur charge la même participation

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De prendre en charge 50% du solde de 191.90 € de la carte imagine' R pour les collégiens, soit 95.95 € pour l'année scolaire 2016/2017.

### **ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE**

Les enfants de maternelle et primaire utilisent la carte Optile pour les déplacements de leur domicile à l'école.

Ils percevaient une subvention départementale et la CAPY prenait le solde de la carte à sa charge.

Pour la rentrée scolaire 2016, la commune de Prunay en Yvelines reprend la compétence transport scolaire pour les : lycée, collège et les écoles primaires et maternelles.

La carte Optile d'un montant de 170.30 € ne sera plus subventionnée à la rentrée 2016.

Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage quant à la participation communale. Le conseil municipal, après débat, propose donc de prendre en charge 70 % des 170.30 €, soit 119.21 €.

Les parents participeront aux 30% restant, soit 51.09 €.

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De prendre en charge 70% de 170.30 € de la carte Optile, soit 119.21 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Accompagnement des enfants dans le bus

Une accompagnatrice sera toujours dans le bus pour la prochaine rentrée scolaire afin d'emmener les enfants de Prunay en Yvelines à la maternelle d'Ablis.

#### **d - Ecole maternelle d'ablis**

Scolarisation des enfants de Prunay-en-Yvelines à l'école maternelle d'Ablis

Les enfants de maternelle habitant sur Prunay en Yvelines seront toujours scolarisés à l'école maternelle d'Ablis pour la rentrée 2016/2017.

TAP : Organisation par Ablis

L'organisation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017 sera toujours organisée par la commune d'Ablis.  
En effet Ablis continuera à garder les enfants de maternelle de Prunay en Yvelines pendant les TAP

Nous réaffirmons donc ce principe pour la rentrée 2016/2017.

e - **Ressources humaines**

Modification du tableau des effectifs

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE PRUNAY**

NOM	PRENOM	GRADE - CATEGORIE	TPS DE TRAVAIL	TITUL / CDD	TPS CAPY	SITUATION
ANDROUIN	VALERIE	ADJ TECH 2° CL C	35/35	TITULAIRE	11.87 %	
COLLE	PIERRE	REDACTEUR PRINC - B	35/35	TITULAIRE		
COLEOU	ELODIE	ADJ ADM 1ERE CL - C	35/35	TITULAIRE	13.74 %	ADMIN RESTO
DOS SANTOS	SABRINA	ADJ ANIM 2E CL - C	28/35	TITULAIRE	21.98 %	80 %
EVARD	JOËL	ADJ TECH 2E CL - C	35/35	TITULAIRE	16.37 %	
OGIS	LAËTITIA	ADJ TECH 2E CL - C	35/35	TITULAIRE	18.13 %	MUTATION EN COURS
GABAS	CATHERINE	ADJ ANIM 2° CL -	21/35	CDD		
HERBLOT	GILLES	ADJ TECH 2° CL	35/35	CDD		
JEANNEAU	MARYSE	ADJ ANIM 2° CL	26.30/35	CDD		RETRAITE 30 JUIN

**PERSONNEL CAPY TRAVAILLANT POUR LA COMMUNE DE PRUNAY**

BOUQUIN	SYLVIE	ADJ TECH 2° CL	27/35	TITULAIRE		11.30 H
DEFFERTILS	GINETTE	ADJ TECH 2° CL	27/35	TITULAIRE		19.00 H
GUIAULT	DOMINIQUE	ADJ TECH 2° CL	13/35	TITULAIRE		13.00 H
BELLERY	CECILE	ADJ TECH 2° CL	10/35	CDD		TERMINE 5/07/16

		<b>Avantages sociaux</b>				
DEFFERTILS	GINETTE	<u>MUTUELLE</u>				
GUIAULT	DOMINIQUE	<u>MUTUELLE</u>				

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015344-0003 en date du 10/12/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines au 1er janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au transfert vers les communes, de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Considérant** le transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Considérant** que le transfert du personnel s'effectue après avis de la commission administrative paritaire ;

**Le Conseil Municipal**

**Oui** l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide à l'unanimité des présents**

Demande au Comité Technique Paritaire la création des postes suivants liés à la compétence Scolaire :

- Création d'un poste d'adjoint technique 2° classe 13/35 pour Madame Guiault
- Modification du poste de Madame Ogis de 35/35 à 26/35 pour Madame Deffertils

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Dit que le Conseil Municipal prendra acte de l'avis du Comité Technique Paritaire.

**M. Gérard PIGNANT quitte la séance à 22h20 pour raisons professionnelles.**

- **Avantages sociaux**

Dans le cadre de la reprise de compétence scolaires ; la commune de Prunay en Yvelines doit reprendre le personnel de la CAPY avec les avantages sociaux dont il disposait mutuelle et maintien de salaire

Complémentaire santé :

**VU** le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

### **Le Conseil Municipal**

**Ouï** l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

A - D'adhérer à la convention de participation du CIG pour la complémentaire santé et la complémentaire prévoyance et opte pour le pack prévoyance.

B – Pour le risque Santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, d'accorder une participation financière à hauteur de 25% de la cotisation (versement mensuel) aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

C- Pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, de ne verser à ce jour aucune participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

PREND acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.

100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

## Complémentaire prévoyance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une participation de la collectivité pour pouvoir bénéficier des taux de cotisations négociés par la CIG;

### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

DECIDE à compter du 1er septembre 2016, pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, d'accorder une participation financière à hauteur de 10% de la cotisation (versement mensuel) aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité..

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CIG Grande Couronne.

### **3 - Tarifs communaux (applicable au 1er septembre 2016)**

#### **• Centre de loisirs et garderie**

Les tarifs concernant le Pôle enfance, Garderie et Centre de Loisirs, seront augmentés à la prochaine rentrée de 1% environ selon le tableau ci-dessous :

#### **Accueil de loisirs - Année scolaire 2016 - 2017**

	Journée	
Quotient Familial	Tarif Normal	Tarif spécifique
De 0 à 480 €	13.78	11.19
De 481 à 670 €	18.36	15.73
De 671 et plus	22.95	20.31
1/2 journée Prix Fixe		
Sans repas	9.18	9.18
Avec repas	13.39	10.76

#### **Garderie - Année scolaire 2016 - 2017**

Quotient Familial	1/2 journée	Journée
De 0 à 480 €	3.88	7.75
De 481 à 670 €	4.18	8.31
De 671 et plus	4.33	8.62

Le tarif spécifique s'adresse aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il se calcule de la manière suivante :

Tarif normal – prix du repas restauration scolaire + coût des frais de mise de table

### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'appliquer une augmentation de 1 % environ sur les tarifs 2016/2017 pour la Garderie et le Centre de Loisirs.

- **Temps d'Activités périscolaires (TAP)**

Vu la réforme des rythmes scolaires, les tarifs concernant les activités périscolaires seront reconduits pour la rentrée 2016-2017 selon la tarification de l'année en cours, soit :

Ecole de Prunay :

- 12€ par enfant et par trimestre pour 1 heure
- 24€ par enfant et par trimestre pour 2 heures

Ecole maternelle d'Ablis :

- 12€ par trimestre si l'enfant reste 1 ou 2 soir(s)
- 24€ par trimestre si l'enfant reste 3 ou 4 soirs

Vu le fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires est pérennisé. Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les tarifs de l'année en cours.

### **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De maintenir les tarifs de l'année en cours pour l'année scolaire 2016/2017 pour les TAP.

- **Restauration scolaire**

Les tarifs concernant la restauration scolaire seront reconduits pour la rentrée 2016/2017 selon la tarification de l'année en cours, soit :

<u>Tarifs 2015 - 2016</u>	Normal	Réduit	Spécifique	Adulte	Majoré
4.17 €	3.43 €	1.56 €	6.08 €	X 2	

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les tarifs de l'année en cours.

### **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De maintenir les tarifs de l'année en cours pour l'année scolaire 2016/2017 pour la restauration scolaire.

- **Transports scolaires**

Pour l'année scolaire 2016 – 2017

Voir le point 2-c) transports scolaires

#### **4 - Projet de lotissement - rue d'Esclimont**

Point de situation - Compromis de vente - Autorisation au Maire à signer le compromis de vente avec la famille Engel

Suite aux difficultés rencontrées pour le montage du dossier de permis d'aménager de la zone 1AU de Prunay en Yvelines, et de l'abandon de ce dossier par la société NEXITY, il a été demandé au conseil :

De renouveler le compromis de vente ENGEL-Commune de Prunay pour l'acquisition du solde, Nord de la parcelle Y 185p (6870 m2 environ) pour un montant de 140 000€

De signer un compromis de vente ENGEL-Commune de Prunay, pour l'acquisition du solde, Est (triangle) de la parcelle Y185p (2250 m2 environ) pour un montant de 35 000€

De signer avec l'aménageur Foncière de la Vallée de Chevreuse, représenté par son Président M. MURET, une convention d'échange/réalisation de la viabilité de 4 lots à bâtir sur une emprise communale (choix à déterminer, nord ou est du futur programme)

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études techniques en vue d'aboutir au dépôt des futurs dossiers de permis d'aménager des 2 terrains concernés ci-dessus, pour le compte de la commune de Prunay en Yvelines

### **Le Conseil Municipal**

Oùï l'exposé de M. le Maire et M. JOUVE

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études techniques en vue d'aboutir au dépôt des futurs dossiers de permis d'aménager des 2 terrains concernés ci-dessus, pour le compte de la commune de Prunay en Yvelines  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 compromis de vente des 2 terrains concernés ci-dessus

### **5 - Transport et distribution d'électricité**

- Redevance d'occupation du domaine public - année 2016

Vu la lettre du SEY en date du 11 mai 2016

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, modifie le code général des collectivités locales.

Désormais ce décret qui s'applique à votre commune revalorise le montant de cette RODP : il prévoit que celui-ci est déterminé, dans la limite d'un plafond lié notamment à l'importance de la population, par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'article R 2151-2 du CGCT, le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale. Ce décret précise que la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal est fixée par le Conseil Municipal dans la limite, pour notre commune, du plafond suivant :

PR = 197 €

### **Le Conseil Municipal**

Oùï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

De fixer à 197 € le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public pour l'année 2016.

### **6 - Communautés de Communes CAPY**

#### **OBJET: Compétence scolaire / Convention de mandat de gestion provisoire**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1, qui définissent les modalités de transfert des services et des agents ainsi que les conditions de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015344-0003 en date du 10/12/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines au 1er janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour, relative au transfert vers les communes, de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** qu'il importe au regard des administrés et des usagers de la Communauté de Communes, d'assurer la continuité des services publics relevant désormais des compétences des communes membres ;

**Considérant** que pour satisfaire à cet objectif, pendant la durée nécessaire à la Commune pour organiser les compétences transférées, la Communauté de Communes est en mesure de poursuivre l'exercice des missions relevant desdites compétences sur son territoire ;

**Considérant** que cet exercice provisoire des missions relevant des compétences des communes s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de la Commune ;

**Vu** le projet de convention de mandat de gestion provisoire qui pourrait être passée avec les communes, concernant la gestion de la compétence scolaire (écoles, restaurants scolaires et transports scolaires) ;

### **Le Conseil Municipal**

Oùï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents**

D'approuver le projet de convention de mandat de gestion provisoire susvisé, à passer avec la CAPY, concernant la continuité de l'exercice de la compétence scolaire (école, restaurants scolaires et transports scolaires).

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la CAPY.

#### **OBJET: Compétence Assainissement – transfert de l'actif et du passif**

Monsieur le Maire présente un complément d'informations concernant les résultats comptables vus en Commission des Finances de Prunay en yvelines le 16 juin dernier.

Les résultats financiers de la commune de Prunay sont de 172 965.41 €, répartis comme suit :

137 163.85 € en fonctionnement

35 801.56 € en investissement

Le Président du SIAEP, Monsieur BONNET proposait la répartition suivante pour Prunay :

86 452.70 € en fonctionnement (50%)

86 482.70 € en investissement (50%)

La Commission Finances de Prunay propose la répartition suivante :

129 724.05 € soit 75% à la commune

43 241.35 € soit 25% au SIAEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une de ces propositions.

Monsieur Bertrand de Moliens décide de ne pas prendre part au vote compte tenu de sa situation personnelle.

### **Le Conseil Municipal**

Oùï l'exposé de M. le Maire

**Délibère et décide : Votants : 13**

**Pour : 12**

**Abstention : 1**

De transférer au SIAEP 25 % des 172 965.41 €, soit 43 241.35 €.

#### **7 - Syndicats Intercommunaux :**

SIAEP : Marc BOURGY était à la réunion du comité du 23/06/2016. A l'ordre du jour : le compte de gestion, le compte administratif, la convention de mensualisation entre le SIAEP et le syndicat d'Angervilliers, rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, adhésion de la commune de Corbreuse au SIAEP (eau potable) au 1/01/2017, création d'un poste de DGA.

Les personnels d'Orsonville et Orcemont souhaitaient reporter le vote du nouveau président mais ce fut refusé. Le 12 juillet sera élu le nouveau président du SIAEP ainsi que les autres membres du bureau.

#### **SICTOM-SITREVA**

Une réunion a eu lieu le 29/06/2016

## **8 - Questions diverses**

### **Bâtiment voisin à la garderie de Craches**

Madame Claire POIRION signale que le mur et le toit de la grange de la propriété voisine s'effondrent de façon importante.

La commune a des difficultés pour joindre les propriétaires.

### **Bibliothèque**

2 points du règlement du guide du lecteur seront à corriger lors d'une réunion du conseil municipal en septembre 2016

### **Kreuth – Prunay en Yvelines**

Une commémoration doit avoir lieu en septembre 2016 à Prunay en Yvelines.

### **ASPY – gymnastique**

Madame Capucine BAILHACHE demande de quelle façon sera organisé le stockage des tapis et step de gym lors des travaux de la salle polyvalente.

M. le Maire et M. JOUVE indique qu'un lieu leur sera attribué afin de ranger leurs affaires.

### **Calendrier prévu travaux Pôle Enfance**

1/07 : signature des ordres de services

5/07 : réunion des entreprises du Pôle Enfance

17/07 : début des travaux

### **Travaux pont de l'autoroute A11**

La circulation sera interrompue du 6/07 au 5/08 entre Prunay et Gourville sur le pont de l'autoroute A11.

### **Travaux route d'Ecurie**

Monsieur Marc BOURGY demande l'état d'avancement des travaux route d'écurie. Monsieur le Maire indique que la signature des devis avec l'Ets COLAS est en cours, la programmation de ces travaux est pour septembre 2016.

### **Gens du voyage**

Monsieur Franck BOURDIN souhaite connaître ce qui sera réalisé afin d'empêcher les gens du voyage de s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont tout abîmé et cassé ce qui avait été mis en place. La réflexion se tourne vers des plantations, le labour du champ voisin du stade (M. ENGEL) et la création de zone humide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Le Maire  J.P. MALARDEAU	le 1 <sup>er</sup> Adjoint  B. JOUVE	le 2 <sup>ème</sup> Adjoint  L. BERTHIER
--------------------------------	--	--

le 3 <sup>ème</sup> Adjoint  P. GAZEL	le 4 <sup>ème</sup> Adjoint  G. PIGNANT	Conseillère Municipale  C. KELLER
---	---	---

Conseiller Municipal  M. BOURGY	Conseillère Municipale  C. BAILHACHE	Conseiller Municipal  D. PILLIAS
---------------------------------------	--	--

Conseiller Municipal  F. BOURDIN	Conseillère Municipale  C. POIRION	Conseiller Municipal  R. MATHIEU
--	--	--

Conseiller Municipal  A. FOURNY	Conseillère Municipale  A. ALEGRE	Conseiller Municipal  B. POUJOL DE MOLLIENS
---------------------------------------	---	---